

Démarche	: Rassemblement, évènement ou manifestation dans les Vosges
Organisme	: Cabinet - Bureau de la Sécurité et de l'Ordre Public

## Identité du demandeur

Email

Civilité

Nom

Prénom

## Formulaire

Cette démarche est destinée aux organisateurs pour déclarer les rassemblements, les évènements ou les manifestations (récréatives ou culturelles) sur le territoire des Vosges.

La présente déclaration doit être réalisée au minimum deux mois avant la date de l'événement.

Ce délai peut être ramené à un mois pour les manifestations accueillant moins de 1 500 personnes, sans chapiteaux et n'impliquant aucun établissement recevant du public (ERP).

La présente démarche ne prend pas en compte le volet sportif des manifestations sportives, qui doivent être déclarées sur le système d'informations des manifestations sportives à l'adresse suivante : <https://declaration-manifestations.gouv.fr>

En revanche, le volet rassemblement autour de la manifestation sportive est à déclarer via le présent formulaire.

De même, la présente démarche ne prend pas en compte le volet pyrotechnique des spectacles pyrotechniques, qui doivent être déclaré auprès de la mairie et de la préfecture (bureau des polices administratives via la boîte fonctionnelle suivante : [pref-polices-administratives@vosges.gouv.fr](mailto:pref-polices-administratives@vosges.gouv.fr)) au moins un mois avant la date du tir. Cette déclaration est formalisée par le CERFA n° 14098\*02. Le dossier complet (CERFA précité et pièces listées dans le CERFA) doit être déposé sur la boîte fonctionnelle susmentionnée.

En revanche, le volet rassemblement autour de la manifestation sportive et/ou du spectacle pyrotechnique est à déclarer via le présent formulaire.

Les manifestations revendicatives ne sont également pas gérées via le présent formulaire. Pour déclarer une manifestations revendicatives en zone police, merci d'utiliser le formulaire à l'adresse suivante : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/manifestation-revendicative>.

**<B>**Il est rappelé que l'organisateur est seul responsable de la sécurité des personnes présentes lors d'une manifestation, qu'elle soit sportive, culturelle, récréative ou revendicative.**</B>**

Il lui appartient d'anticiper les risques liés à l'événement et de mettre en place, à ses frais, toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité du public, des participants et du personnel mobilisé. Cette responsabilité est pleine et entière.

L'autorité de police compétente s'assure que ces mesures sont suffisantes, en tenant compte notamment de l'ampleur du public attendu, de la configuration des lieux et des particularités de l'événement. Si ces mesures sont jugées insuffisantes, l'autorité de police peut interdire la manifestation, conformément aux articles L. 2212-1 et L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales.

Des réunions de sécurité pourront être organisées, sous l'autorité d'un membre du corps préfectoral, afin de valider ou de compléter le dispositif de sécurité prévu, en lien avec les services des forces de l'ordre et de secours.

## Rassemblement, évènement ou manifestation dans les Vosges

Je certifie avoir pris connaissance de l'information ci-dessous

Il est rappelé que l'organisateur est seul responsable de la sécurité des personnes présentes lors d'une manifestation, qu'elle soit sportive, culturelle, récréative ou revendicative.

Il lui appartient d'anticiper les risques liés à l'événement et de mettre en place, à ses frais, toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité du public, des participants et du personnel mobilisé. Cette responsabilité est pleine et entière.

L'autorité de police compétente s'assure que ces mesures sont suffisantes, en tenant compte notamment de l'ampleur du public attendu, de la configuration des lieux et des particularités de l'événement. Si ces mesures sont jugées insuffisantes, l'autorité de police peut interdire la manifestation, conformément aux articles L. 2212-1 et L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales.

Cochez la mention applicable

Oui

Non

### Informations relatives à l'organisateur du rassemblement

#### Êtes-vous un organisme public ?

Cochez la mention applicable

Oui

Non

#### Indiquez le nom de votre organisme

#### NOM et le Prénom du responsable du rassemblement

#### Adresse mail du responsable du rassemblement

#### Coordonnées téléphoniques du responsable du rassemblement

### Informations relatives à l'équipe organisatrice

#### Indiquer le nombre de personnes composant l'équipe organisatrice (y compris les bénévoles)

#### Préciser de façon synthétique les missions de l'équipe organisatrice

#### Préciser de façon synthétique les modalités de briefing de l'équipe organisatrice

Briefing oral, fiche mission, autre

### Nature du rassemblement

## Rassemblement, évènement ou manifestation dans les Vosges

### Indiquer la nature du rassemblement

Utiliser la liste déroulante pour sélectionner la nature de votre rassemblement

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- Concert
- Spectacle
- Exposition
- Foire / Brocante
- Festival
- Carnaval
- Fête Médiévale
- Fête Religieuse
- Manifestation Sportive (rassemblement autour de la manifestation)
- Manifestation Revendicative (en zone gendarmerie)
- Spectacle pyrotechnique (rassemblement autour du spectacle)
- Rave party
- Bourse aux armes
- Téléthon
- Manifestation aérienne
- Feux festifs et feux de chavandes

### Précisez le type de manifestation sportive

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

- Manifestation nautique
- Manifestation motorisée
- Manifestation pédestre
- Manifestation équestre
- Manifestation cycliste
- Manifestation multi activités (triathlon...)

### Manifestation aérienne

Pour plus d'informations sur la réglementation aérienne, cliquez sur le lien suivant  
<https://www.vosges.gouv.fr/Demarches/Reglementation-aerienne>

### Feux festifs et feux de chavandes

Pour plus d'informations sur les feux festifs et feux de chavandes , consultez l'arrêté en cliquant sur le lien suivant <https://www.vosges.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Agriculture-Foret/Foret/Reglementation/Mesures-de-protection-contre-les-incendies-de-forets/>

### Téléthon : vérifications à réaliser

**<B><U>Avant de poursuivre le remplissage du présent formulaire</U></B>, Il est**

Rassemblement, évènement ou manifestation dans les Vosges recommandé de vous assurer, en envoyant un mail à l'adresse suivante pref-polices-administratives@vosges.gouv.fr, que votre rassemblement dans le cadre du Téléthon nécessite ou non une autorisation au titre du code du sport.

**Pour déclarer le volet sportif d'une manifestation sportive, vous devez le faire sur le système d'information des manifestations sportives**

Pour rappel, le présent formulaire sert à déclarer le volet rassemblement autour de la manifestation sportive (concert, stand, ...).

Le volet sportif de votre manifestation sportive doit être déclarée sur le système d'information des manifestations sportives en cliquant sur le lien suivant <https://declaration-manifestations.gouv.fr>

Le présent formulaire pourra être joint à votre dossier déposé sur le système d'information des manifestations sportives.

Vous pouvez également consulter le guide des bonnes pratiques pour les manifestations sportives en cliquant sur le document ci-dessous

**J'ai bien pris connaissance que le présent dossier de manifestation sportive concerne le volet rassemblement autour de la manifestation sportive**

Le volet sportif du rassemblement doit être déposé sur le système d'information des manifestations sportives à l'adresse <https://declaration-manifestations.gouv.fr>

Cochez la mention applicable

Oui

Non

#### **Spectacle pyrotechnique**

Tout organisateur de spectacle pyrotechnique doit, avant tout événement, effectuer une déclaration auprès de la mairie et de la préfecture (bureau des polices administratives via la boîte fonctionnelle suivante : pref-polices-administratives@vosges.gouv.fr) au moins un mois avant la date du tir. Cette déclaration est formalisée par le CERFA n° 14098\*02 accessible via le lien ci-dessous. Le dossier complet (CERFA précité et pièces listées dans le CERFA) doit être déposé sur la boîte fonctionnelle susmentionnée.

Ces démarches visent à garantir la sécurité des spectateurs et à encadrer strictement l'organisation de ces événements.

Le bureau des polices administratives se tient à la disposition des déclarants pour toute information complémentaire.

#### **Spectacle pyrotechnique - Aide**

Pour vous aider à déclarer votre spectacle pyrotechnique, vous pouvez consulter le guide des bonnes pratiques en cliquant sur le document ci-dessous

**J'ai bien pris connaissance que le présent dossier de spectacle pyrotechnique concerne le volet rassemblement autour du spectacle. Le spectacle pyrotechnique, proprement dit, est à déclarer via le CERFA n° 14098\*02 accessible ci-dessus**

Cochez la mention applicable

Oui

Non

#### **Indiquer le pic de Fréquentation maximale attendue à l'instant T**

Il s'agit de l'affluence maximale (Nombre de personnes y compris l'équipe organisatrice) attendue en simultanée à un moment précis de votre rassemblement.

**Quelle est la fréquentation globale attendue sur toute la durée de votre rassemblement ?**

## Rassemblement, évènement ou manifestation dans les Vosges

### **Votre rassemblement présente t-il une sensibilité particulière ?**

Exemples de rassemblement ayant une sensibilité particulière : manifestation religieuse, présence importante d'enfants, symbolique institutionnelle (hommage, armistice, ...), manifestation mobile, ...

Cochez la mention applicable

Oui

Non

### **Précisez la sensibilité de votre rassemblement**

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

Manifestation mobile

Manifestation aérienne

Manifestation religieuse

Présence importante d'enfants

Symbolique institutionnelle (hommage, cérémonie patriotique, ...)

Autre

### **Votre manifestation constitue t-elle une présentation ou un rassemblement d'animaux ?**

Cochez la mention applicable

Oui

Non

**Voir ci-dessous l'arrêté préfectoral en vigueur dans le cas où votre manifestation constitue une présentation ou un rassemblement d'animaux**

### **La présence d'un vétérinaire sur le site lors du rassemblement est-elle prévue ?**

Cochez la mention applicable

Oui

Non

### **Avez-vous informé la(les) mairie(s) de la(des) commune(s) du lieu de votre rassemblement ?**

Cochez la mention applicable

Oui

Non

### **Information mairie**

Il est nécessaire en terme d'occupation du domaine public d'informer la(les) mairie(s) du lieu de votre rassemblement.

Informez la(les) mairie(s) du lieu de votre rassemblement, et poursuivez le remplissage du présent formulaire.

## **Description du rassemblement**

### **Nom du rassemblement**

### **Brève description de votre rassemblement**

## Rassemblement, évènement ou manifestation dans les Vosges

### **Votre rassemblement a t-il lieu sur plusieurs communes ?**

Cochez la mention applicable

Oui

Non

### **Votre rassemblement a lieu sur plusieurs communes**

Le présent formulaire concerne les rassemblements dont la commune principale du rassemblement se situe dans le département des Vosges.

Renseigner d'abord la commune principale du lieu du rassemblement puis ajouter la ou les autre(s) commune(s) concernées en cliquant sur le bouton 'Ajouter un élément pour Ajouter la ou les communes concernées'.

Enfin renseignez le champ 'Ajouter une commune'

Si votre rassemblement a lieu sur une commune d'un autre département, vous devez déposer votre dossier également dans le département concerné. Pour cela, renseignez vous sur les modalités de dépôt de dossier dans le département en question.

### **Commune principale du rassemblement**

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

Les Ableuvenettes

Ahéville

Aingeville

Ainvelle

Allarmont

Ambacourt

Ameuvelle

Anglemont

Anould

Aouze

Arches

Archettes

Aroffe

Arrentès-de-Corcieux

Attignéville

Attigny

Aulnois

Autigny-la-Tour

Autreville

Autrey

## Rassemblement, évènement ou manifestation dans les Vosges

- Auzainvilliers
- Avillers
- Avrainville
- Avranville
- Aydoilles
- Badménil-aux-Bois
- La Baffe
- La Vôge-les-Bains
- Bainville-aux-Saules
- Balléville
- Ban-de-Laveline
- Ban-de-Sapt
- Barbey-Seroux
- Barville
- Basse-sur-le-Rupt
- Battexey
- Baudricourt
- Bayecourt
- Bazegney
- Bazien
- Bazoilles-et-Ménil
- Bazoilles-sur-Meuse
- Beaufremont
- Beauménil
- Bégnécourt
- Bellefontaine
- Belmont-lès-Darney
- Belmont-sur-Buttant
- Belmont-sur-Vair
- Belrupt
- Belval
- Bertrimoutier
- Bettegney-Saint-Brice
-

## Rassemblement, évènement ou manifestation dans les Vosges

- Le Beulay
- Biécourt
- Biffontaine
- Blémerey
- Bleurville
- Blevaincourt
- Bocquegney
- Bois-de-Champ
- Bonvillet
- Boulaincourt
- La Bourgonce
- Bouxières-aux-Bois
- Bouxurulles
- Bouzemont
- Brantigny
- Brechainville
- La Bresse
- Brouvelieures
- Brû
- Bruyères
- Bulgnéville
- Bult
- Bussang
- Celles-sur-Plaine
- Certilleux
- Chamagne
- Champdray
- Champ-le-Duc
- Chantraine
- La Chapelle-aux-Bois
- La Chapelle-devant-Bruyères
- Charmes
- Charmois-devant-Bruyères
-

## Rassemblement, évènement ou manifestation dans les Vosges

- Châtas
- Châtel-sur-Moselle
- Châtenois
- Châtillon-sur-Saône
- Chauffecourt
- Chaumousey
- Chavelot
- Chef-Haut
- Cheniménil
- Chermisey
- Circourt
- Circourt-sur-Mouzon
- Claudon
- Ban-sur-Meurthe-Clefcy
- Clérey-la-Côte
- Le Clerjus
- Cleurie
- Clézentaine
- Coinches
- Combrimont
- Contrexéville
- Corcieux
- Cornimont
- Courcelles-sous-Châtenois
- Coussey
- Crainvilliers
- La Croix-aux-Mines
- Damas-aux-Bois
- Damas-et-Bettegney
- Damblain
- Darney
- Darney-aux-Chênes
- Darnieulles
-

## Rassemblement, évènement ou manifestation dans les Vosges

Denipaire

Derbamont

Destord

Deycimont

Deyvillers

Dignonville

Dinozé

Docelles

Dogneville

Dolaincourt

Dombasle-devant-Darney

Dombasle-en-Xaintois

Dombrot-le-Sec

Dombrot-sur-Vair

Domèvre-sur-Avière

Domèvre-sur-Durbion

Domèvre-sous-Montfort

Domfaing

Domjulien

Dommartin-aux-Bois

Dommartin-lès-Remiremont

Dommartin-lès-Vallois

Dommartin-sur-Vraine

Dompaire

Dompierre

Domptail

Domrémy-la-Pucelle

Domvallier

Doncières

Dounoux

Éloyes

Entre-deux-Eaux

Épinal

## Rassemblement, évènement ou manifestation dans les Vosges

- Esley
- Essegney
- Estrennes
- Étival-Clairefontaine
- Évaux-et-Ménil
- Faucompierre
- Fauconcourt
- Fays
- Ferdrupt
- Fignévelle
- Fiménil
- Florémont
- Fomerey
- Fontenay
- Fontenoy-le-Château
- La Forge
- Les Forges
- Fouchécourt
- Frain
- Fraize
- Frapelle
- Frebécourt
- Fremifontaine
- Frenelle-la-Grande
- Frenelle-la-Petite
- Frénois
- Fresse-sur-Moselle
- Fréville
- Frizon
- Gelvécourt-et-Adompt
- Gemaingoutte
- Gemmelaincourt
- Gendreville
-

## Rassemblement, évènement ou manifestation dans les Vosges

- Gerbamont
- Gerbopal
- Gignéville
- Gigney
- Girancourt
- Gircourt-lès-Viéville
- Girecourt-sur-Durbion
- Girmont-Val-d'Ajol
- Gironcourt-sur-Vraine
- Godoncourt
- Golbey
- Gorhey
- Grand
- La Grande-Fosse
- Grandrupt-de-Bains
- Grandrupt
- Grandvillers
- Granges-Aumontzey
- Greux
- Grignoncourt
- Gruey-lès-Surance
- Gugnécourt
- Gugney-aux-Aulx
- Hadigny-les-Verrières
- Hadol
- Hagécourt
- Hagnéville-et-Roncourt
- Haillainville
- Harchéchamp
- Hardancourt
- Haréville
- Harmonville
- Harol
-

## Rassemblement, évènement ou manifestation dans les Vosges

Hennecourt

Hennezel

Hergugney

Herpelmont

Houécourt

Houéville

Housseras

La Houssière

Hurbache

Hymont

Igney

Isches

Jainvillotte

Jarménil

Jeanménil

Jésonville

Jeuxey

Jorxey

Jubainville

Jussarupt

Juvaincourt

Lamarche

Landaville

Langley

Laval-sur-Vologne

Laveline-devant-Bruyères

Laveline-du-Houx

Légéville-et-Bonfays

Lemmecourt

Lépanges-sur-Vologne

Lerrain

Lesseux

Liézey

## Rassemblement, évènement ou manifestation dans les Vosges

- Lignéville
- Lironcourt
- Longchamp
- Longchamp-sous-Châtenois
- Lubine
- Lusse
- Luvigny
- Maconcourt
- Madecourt
- Madegney
- Madonne-et-Lamerey
- Malaincourt
- Mandray
- Mandres-sur-Vair
- Marainville-sur-Madon
- Marey
- Maroncourt
- Martigny-les-Bains
- Martigny-les-Gerbonvau
- Martinvelle
- Mattaincourt
- Maxey-sur-Meuse
- Mazeley
- Mazirot
- Médonville
- Méménil
- Ménarmont
- Ménil-en-Xaintois
- Ménil-de-Senones
- Ménil-sur-Belvitte
- Le Ménil
- Midrevaux
- Mirecourt
-

## Rassemblement, évènement ou manifestation dans les Vosges

- Le Mont
- Mont-lès-Lamarche
- Mont-lès-Neufchâteau
- Monthureux-le-Sec
- Monthureux-sur-Saône
- Montmotier
- Morelmaison
- Moriville
- Morizécourt
- Mortagne
- Morville
- Moussey
- Moyemont
- Moyenmoutier
- Nayemont-les-Fosses
- Neufchâteau
- La Neuveville-devant-Lépanges
- La Neuveville-sous-Châtenois
- La Neuveville-sous-Montfort
- Neuvillers-sur-Fave
- Nomexy
- Nompatelize
- Nonville
- Nonzeville
- Norroy
- Nossenourt
- Oëlleville
- Offroicourt
- Ollainville
- Ortoncourt
- Padoux
- Pair-et-Grandrupt
- Pallegney
-

## Rassemblement, évènement ou manifestation dans les Vosges

Pargny-sous-Mureau

La Petite-Fosse

La Petite-Raon

Pierrefitte

Pierrepont-sur-l'Arentèle

Plainfaing

Pleuvezain

Plombières-les-Bains

Pompierre

Pont-lès-Bonfays

Pont-sur-Madon

Portieux

Les Poulières

Poussay

Pouxeux

Prey

Provenchères-lès-Darney

Provenchères-et-Colroy

Le Puid

Punerot

Puzieux

Racécourt

Rainville

Rambervillers

Ramecourt

Ramonchamp

Rancourt

Raon-aux-Bois

Raon-l'Étape

Raon-sur-Plaine

Rapey

Raves

Rebeuville

## Rassemblement, évènement ou manifestation dans les Vosges

- Regney
- Rehaincourt
- Rehaupal
- Relanges
- Remicourt
- Remiremont
- Remoncourt
- Remomeix
- Removille
- Renauvoid
- Repel
- Robécourt
- Rochesson
- Romain-aux-Bois
- Romont
- Les Rouges-Eaux
- Le Roulier
- Rouvres-en-Xaintois
- Rouvres-la-Chétive
- Roville-aux-Chênes
- Rozerotte
- Rozières-sur-Mouzon
- Rugney
- Ruppes
- Rupt-sur-Moselle
- Saint-Amé
- Sainte-Barbe
- Saint-Baslemon
- Saint-Benoît-la-Chipotte
- Saint-Dié-des-Vosges
- Saint-Étienne-lès-Remiremont
- Saint-Genest
- Saint-Gorgon
-

## Rassemblement, évènement ou manifestation dans les Vosges

- Saint-Jean-d'Ormont
- Saint-Julien
- Saint-Léonard
- Sainte-Marguerite
- Saint-Maurice-sur-Mortagne
- Saint-Maurice-sur-Moselle
- Saint-Menge
- Saint-Michel-sur-Meurthe
- Saint-Nabord
- Saint-Ouen-lès-Parey
- Saint-Paul
- Saint-Pierremont
- Saint-Prancher
- Saint-Remimont
- Saint-Remy
- Saint-Stail
- Saint-Vallier
- La Salle
- Sanchez
- Sandaucourt
- Sans-Vallois
- Sapois
- Sartes
- Le Saulcy
- Saulcy-sur-Meurthe
- Saulxures-lès-Bulgnéville
- Saulxures-sur-Moselotte
- Sauville
- Savigny
- Senaide
- Senones
- Senonges
- Seraumont
-

## Rassemblement, évènement ou manifestation dans les Vosges

- Serécourt
- Serocourt
- Sionne
- Socourt
- Soncourt
- Soulosse-sous-Saint-Élophe
- Suriauville
- Le Syndicat
- Taintrux
- Tendon
- Thaon-les-Vosges
- They-sous-Montfort
- Thiéfosse
- Le Thillot
- Thiraucourt
- Le Tholy
- Les Thons
- Thuillières
- Tignécourt
- Tilleux
- Tollaincourt
- Totainville
- Trampot
- Tranqueville-Graux
- Trémonzey
- Ubexy
- Uriménil
- Urville
- Uxegney
- Uzemain
- La Vacheresse-et-la-Rouillie
- Vagney
- Le Val-d'Ajol
-

## Rassemblement, évènement ou manifestation dans les Vosges

- Valleroy-aux-Saules
- Valleroy-le-Sec
- Les Vallois
- Le Valtin
- Varmonzey
- Vaubexy
- Vaudéville
- Vaudoncourt
- Vaxoncourt
- Vecoux
- Velotte-et-Tatignécourt
- Ventron
- Le Vermont
- Vervezelle
- Vexaincourt
- Vicherey
- Vienville
- Vieux-Moulin
- Villers
- Ville-sur-Ilion
- Villoncourt
- Villotte
- Villouxel
- Viménil
- Vincey
- Viocourt
- Vioménil
- Vittel
- Viviers-le-Gras
- Viviers-lès-Offroicourt
- La Voivre
- Les Voivres
- Vomécourt
-

## Rassemblement, évènement ou manifestation dans les Vosges

- Vouxey
- Vrécourt
- Vroville
- Wisembach
- Xaffévillers
- Xamontarupt
- Xaronval
- Xertigny
- Xonrupt-Longemer
- Zincourt

**Ajouter la ou les communes concernées**

**Ajouter une commune**

**Ajouter une commune**

**Ajouter une commune**

**Adresse principale du lieu de rassemblement**

**Date et Heure de début de l'évènement**

**Date et Heure de fin de l'évènement**

**Les dates et heures d'accès au public sont-elles les mêmes que les dates et heures de l'évènement précisées ci-dessus**

Cochez la mention applicable

Oui

Non

**Les dates et heures d'accès au public**

Exemple : il est possible que votre évènement ait lieu du vendredi 14h00 au lundi 12h00 mais que l'accès au public se fera du samedi de 09h00 à 19h00 et le dimanche de 09h à 18h00.

Dans ce cas, répondre "Non" à la question ci-dessus et préciser les dates et heures d'accès au public dans le champ ci-dessous

**Préciser les dates et heures d'accès au public**

## Rassemblement, évènement ou manifestation dans les Vosges

### S'agit-il d'une première édition ?

Indiquer si votre rassemblement est une première édition ou s'il a déjà eu lieu dans le département des Vosges

Cochez la mention applicable

Oui

Non

**S'il ne s'agit pas d'une première édition, indiquez la date de la dernière édition.**

## Caractéristiques du rassemblement

### Quelle est la posture du public lors du rassemblement ?

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

Assis

Debout

### Le rassemblement implique-t-il un déplacement de personnes ?

Défilé, cortège, parade...

Cochez la mention applicable

Oui

Non

### Un comptage des entrées est-il prévu ?

Cochez la mention applicable

Oui

Non

### Un hébergement du public en camping organisé est-il prévu ?

Cochez la mention applicable

Oui

Non

### Un ou des point(s) chaud(s) de restauration sont-ils prévus ?

Cochez la mention applicable

Oui

Non

### Avez-vous pensé à disposer, a minima, d'un extincteur approprié aux risques ?

Cochez la mention applicable

Oui

Non

### Un ou des point(s) chaud(s) de restauration

Tout(s) point(s) chaud(s) doit disposer un extincteur approprié aux risques à proximité. Ceux-ci doivent être vérifier conformément à la réglementation.

### Un débit de boisson temporaire avec vente d'alcool est-il prévu ?

## Rassemblement, évènement ou manifestation dans les Vosges

Cochez la mention applicable

Oui

Non

### Débit de boisson avec vente d'alcool

Les débits de boissons temporaires mis en place par une association à l'occasion d'un événement ne sont pas soumis à l'obligation de détention d'une licence. Une autorisation en mairie suffit à leur ouverture.

Les conditions d'autorisation sont les suivantes :

- les boissons distribuées doivent appartenir aux groupes 1 et 3 de la classification officielle des boissons ;
- l'association a adressé une demande d'ouverture au maire de la commune concernée au moins 15 jours avant ;
- le maire doit avoir donné son accord.

Vous pouvez également consulter le guide des bonnes pratiques pour les débits de boisson en cliquant sur le document ci-dessous

### Votre rassemblement prévoit-il l'utilisation de drône ?

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Vous pouvez consulter le guide des bonnes pratiques pour l'utilisation de drône en cliquant sur le document ci-dessous

## Caractéristiques du site du rassemblement

### Votre rassemblement se déroule t-il à l'intérieur d'une structure permanente couverte ?

Exemple: salle de concert, salle de spectacle, salle des fêtes / polyvalente, salle de sport / gymnase

Cochez la mention applicable

Oui

Non

### Rassemblement à l'intérieur d'une structure permanente couverte

L'utilisation, même partielle ou occasionnelle d'un établissement, pour une exploitation autre que celle autorisée, ou pour une démonstration ou une attraction non prévue pouvant présenter des risques pour le public, doit faire l'objet d'une demande d'autorisation présentée par l'exploitant au moins 2 mois avant la manifestation ou la série de manifestations auprès du maire.

Lorsque l'organisateur de la manifestation n'est pas l'exploitant de l'établissement, la demande d'autorisation doit être présentée conjointement par l'exploitant et l'utilisateur occasionnel des locaux.

La demande doit toujours préciser la nature de la manifestation, les risques qu'elle présente, sa durée, sa localisation exacte, l'effectif prévu, les matériaux utilisés pour les décos envisagées, le tracé des dégagements et les mesures complémentaires de prévention et de protection proposées.

L'autorisation peut être accordée pour plusieurs manifestations qui doivent se dérouler durant une période fixée par les organisateurs.

Pour tout renseignement contacter le SDIS à l'adresse suivante: prevention@sdis88.fr

Précisez le nom de la structure

## Rassemblement, évènement ou manifestation dans les Vosges

### **Votre rassemblement se déroule t-il totalement ou partiellement en plein air ?**

Exemple: voie publique (routes, parc / jardin public...), milieu naturel

Cochez la mention applicable

Oui

Non

### **Rassemblement en plein air**

Lorsqu'un évènement en plein-air est clos, barriéré, il s'agit d'un ERP de type PA (plein-air). Les établissements de type PA sont soumis aux dispositions de l'arrêté du 06/01/1983 modifié, sans préjudice des dispositions prévues par l'arrêté du 25/06/1980 modifié. Avant toute ouverture au public, l'organisateur de la manifestation ou du spectacle doit obtenir l'autorisation du maire.

### **Indiquer le type de terrain**

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

Domaine public

Domaine privé

### **Préciser la nature du terrain**

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

Terrain ouvert

Terrain clos

Terrain agricole

Route

Circuit

Rivière

Lac

Forêt

### **Précisez la surface**

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

Espace inférieur à 2 hectares

Espace compris entre 2 et 5 hectares

Espace supérieur à 5 hectares

### **Une pente sur plus de 300 mètres est-elle présente sur le site ?**

Cochez la mention applicable

Oui

Non

### **Des structures provisoires et démontables sont-elles prévues ?**

Exemples de structures provisoires et démontables : gradins, espaces scéniques, ...

Cochez la mention applicable

Oui

## Rassemblement, évènement ou manifestation dans les Vosges

### Ouverture au public

Avant toute ouverture au public de structures provisoires et démontables, l'organisateur de la manifestation ou du spectacle doit obtenir l'autorisation du maire.

Au préalable, il doit faire parvenir au maire 8 jours avant la date d'ouverture au public l'extrait du registre de sécurité de la structure.

S'il le juge nécessaire, le maire peut faire visiter l'établissement, avant l'ouverture au public, par la commission de sécurité contre les risques d'incendie et de panique.

Les structures provisoires et démontables installées dans les établissements recevant du public sont soumises aux dispositions de l'arrêté du 25/07/2022 modifié, sans préjudice des dispositions prévues par l'arrêté du 25/06/1980 modifié.

### Des chapiteaux, tentes et structures sont-ils prévus ?

Cochez la mention applicable

Oui

Non

### Chapiteaux, tentes et structures

Les chapiteaux, tentes et structures installés sont soumis aux dispositions de l'arrêté du 23/01/1985 modifié, sans préjudice des dispositions prévues par l'arrêté du 25/06/1980 modifié. Avant toute ouverture au public, l'organisateur de la manifestation ou du spectacle doit obtenir l'autorisation du maire. Au préalable, il doit faire parvenir au maire 8 jours avant la date d'ouverture au public l'extrait du registre de sécurité de la structure. S'il le juge nécessaire, le maire peut faire visiter l'établissement, avant l'ouverture au public, par la commission de sécurité contre les risques d'incendie et de panique.

### Des manèges sont-ils prévus ?

Cochez la mention applicable

Oui

Non

### Manèges

Les manèges installées sont soumis à des dispositions qui leurs sont propres. Le guide de préconisations pour la sécurité des manèges, machines, et installations pour fêtes foraines et parcs d'attractions est disponible sur le site du ministère de l'intérieur :

<https://mobile.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Securite-civile/Documentation-technique/Les-sapeurs-pompiers/La-reglementation-incendie/Maneges>

### Coordonnées du ou des installateur(s) des installations provisoires et démontables

Nom et prénom du responsable des installations

Adresse du responsable des installations

Numéro de téléphone du responsable des installations

Adresse électronique du responsable des installations

## Rassemblement, évènement ou manifestation dans les Vosges

### Nom et prénom du responsable des installations

### Adresse du responsable des installations

### Numéro de téléphone du responsable des installations

### Adresse électronique du responsable des installations

### Nom et prénom du responsable des installations

### Adresse du responsable des installations

### Numéro de téléphone du responsable des installations

### Adresse électronique du responsable des installations

### **Avez-vous pensé à disposer d'un ou plusieurs extincteur(s) judicieusement répartis et approprié(s) aux risques ?**

Il est rappelé que l'organisateur est seul responsable de la sécurité des personnes présentes lors d'une manifestation, qu'elle soit sportive, culturelle, récréative ou revendicative.

Il lui appartient d'anticiper les risques liés à l'événement et de mettre en place, à ses frais, toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité du public, des participants et du personnel mobilisé. Cette responsabilité est pleine et entière.

L'autorité de police compétente s'assure que ces mesures sont suffisantes, en tenant compte notamment de l'ampleur du public attendu, de la configuration des lieux et des particularités de l'événement. Si ces mesures sont jugées insuffisantes, l'autorité de police peut interdire la manifestation, conformément aux articles L. 2212-1 et L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales.

Cochez la mention applicable

Oui

Non

### **Les extincteurs**

Toute(s) installation(s) technique(s) doi(ven)t disposer un ou plusieurs extincteur(s) approprié(s) aux risques à proximité. Ceux-ci doivent être vérifier conformément à la réglementation.

### **Avez-vous pensé à un moyen d'alarme ?**

Un moyen d'alarme sert à avertir le public en cas d'évacuation.

Il est rappelé que l'organisateur est seul responsable de la sécurité des personnes présentes lors d'une manifestation,

## Rassemblement, évènement ou manifestation dans les Vosges

qu'elle soit sportive, culturelle, récréative ou revendicative.

Il lui appartient d'anticiper les risques liés à l'événement et de mettre en place, à ses frais, toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité du public, des participants et du personnel mobilisé. Cette responsabilité est pleine et entière.

L'autorité de police compétente s'assure que ces mesures sont suffisantes, en tenant compte notamment de l'ampleur du public attendu, de la configuration des lieux et des particularités de l'événement. Si ces mesures sont jugées insuffisantes, l'autorité de police peut interdire la manifestation, conformément aux articles L. 2212-1 et L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales.

Cochez la mention applicable

Oui

Non

### Moyen d'alarme

**<B>Attention !!! Prévoir un moyen d'alarme est obligatoire.</B>**

### J'ai bien pris connaissance que le fait de prévoir un moyen d'alarme est obligatoire

Cochez la mention applicable

Oui

Non

### Préciser le(s) moyen(s) d'alerte des secours

Pour les téléphones portables, penser à vérifier la couverture réseau en amont du rassemblement

Il est rappelé que l'organisateur est seul responsable de la sécurité des personnes présentes lors d'une manifestation, qu'elle soit sportive, culturelle, récréative ou revendicative.

Il lui appartient d'anticiper les risques liés à l'événement et de mettre en place, à ses frais, toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité du public, des participants et du personnel mobilisé. Cette responsabilité est pleine et entière.

L'autorité de police compétente s'assure que ces mesures sont suffisantes, en tenant compte notamment de l'ampleur du public attendu, de la configuration des lieux et des particularités de l'événement. Si ces mesures sont jugées insuffisantes, l'autorité de police peut interdire la manifestation, conformément aux articles L. 2212-1 et L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales.

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

Téléphone fixe

Téléphone portable

### Consignes de sécurité

**Les consignes de sécurité doivent être établies pour faire face à tout type de sinistre (incendie, secours à personnes, etc.). De plus, le personnel, membre de l'organisation, doit être formé à la conduite à tenir en cas de sinistre, à l'évacuation du public et à l'utilisation des moyens de secours (extincteurs, moyens d'alarme, moyens d'alerte, etc.).**

### Avez-vous pensé à établir des consignes de sécurité ?

Il est rappelé que l'organisateur est seul responsable de la sécurité des personnes présentes lors d'une manifestation, qu'elle soit sportive, culturelle, récréative ou revendicative.

Il lui appartient d'anticiper les risques liés à l'événement et de mettre en place, à ses frais, toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité du public, des participants et du personnel mobilisé. Cette responsabilité est pleine et entière.

L'autorité de police compétente s'assure que ces mesures sont suffisantes, en tenant compte notamment de l'ampleur du public attendu, de la configuration des lieux et des particularités de l'événement. Si ces mesures sont jugées insuffisantes, l'autorité de police peut interdire la manifestation, conformément aux articles L. 2212-1 et L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales.

Cochez la mention applicable

Oui

Non

## Rassemblement, évènement ou manifestation dans les Vosges

### Accessibilité du site

Les difficultés d'accès à une zone festive augmentent les délais d'intervention des secours. L'organisateur doit donc être sensibilisé aux éléments suivants :

- ☒ étroitesse du cheminement,
- ☒ présence massive du public non attentif à l'arrivée des engins de secours,
- ☒ stationnement gênant des véhicules,
- ☒ implantation anarchique de podiums, friteries, buvettes...

C'est pourquoi, il convient de mettre en place un ou plusieurs axes routiers réservés aux services de secours, police, gendarmerie, maintenance voirie, récupération des déchets, pour accéder au site en cas d'incident ou d'accident (axes rouges sur les plans).

### Précisez le niveau d'accessibilité du site

Indiquer si l'accès se fait via une route, un chemin carrossable, la déclivité, le revêtement, le nombre d'accès, la largeur des accès, ...

### Le site du rassemblement est-il TOTALEMENT clotûré en barrière HERAS ?

Cochez la mention applicable

Oui

Non

### Explications barrière Héras

Les barrières type Heras, de dimension 3,5m par 2m sont très adaptées pour créer des « Fan Zone », délimiter des chantiers, mettre en sécurité des zones d'exposition, rendre privatisés des espaces des tentes, des villages VIP, des zones de concert, de festivals, ... Elles sont maintenues par des plots de lestage en béton ou en plastiques durs selon la surface du sol et l'exposition au vent, et munies de jambes de force pour une meilleure stabilité. Leur utilisation doit être proscrite lors de la mise en place d'un périmètre de sécurité.

## Caractéristiques de circulation / stationnement du rassemblement

### Des modalités de circulation sont-elles prévues ?

Exemples : neutralisation des voies, déviation, navettes ...

Cochez la mention applicable

Oui

Non

### Est-il prévu une neutralisation des voies ?

Cochez la mention applicable

Oui

Non

### Est-il prévu la mise en place de déviation ?

Cochez la mention applicable

Oui

Non

## Rassemblement, évènement ou manifestation dans les Vosges

### Des navettes sont-elles prévues pour acheminer le public ?

Cochez la mention applicable

Oui

Non

### Préciser de façon synthétique les modalités d'organisation de la circulation

Exemples :

- neutralisation des voies du JJ/MM/AAAA à HH:MM au JJ/MM/AAAA à HH:MM
  - déviation de la rue "Indiquer la rue" via la rue "Indiquer la rue" et la rue "Indiquer la rue"
  - mise en place de navettes toutes les 30 minutes depuis "Préciser l'endroit"
- Voir la section "Pièce(s) à joindre" pour les plans à fournir.

### Des modalités de stationnement sont-elles prévues ?

Parking(s),

Cochez la mention applicable

Oui

Non

### Indiquer le nombre de places de parking prévues

### Indiquer le nombre d'entrée(s) et de sortie(s) du parking

### Préciser le revêtement du parking

### Un gardiennage du stationnement est-il prévu ?

Cochez la mention applicable

Oui

Non

### Préciser de façon synthétique les modalités d'organisation du stationnement

Exemples :

- mise à disposition de 2 parkings situés "indiquer le lieu"
- mise en place d'un gardiennage du JJ/MM/AAAA à HH:MM au JJ/MM/AAAA à HH:MM

Voir la section "Pièce(s) à joindre" pour les plans à fournir.

## Dispositif Prévisionnel de Secours

### Besoin d'un DPS

Rassemblement, évènement ou manifestation dans les Vosges  
Un DPS doit être présent dès lors que certains risques sont réunis (effectif prévisible du public, comportement prévisible du public, environnement et accessibilité du site, etc).  
Pour évaluer la nécessité de mettre en place un DPS, vous pouvez utiliser le site [secourisme.net](https://www.secourisme.net/spip.php?article481) via le lien suivant : <https://www.secourisme.net/spip.php?article481>  
Renseignez dans les champs ci-dessous les résultats obtenus à l'aide du calculateur.

Indiquer le Ratio d'intervenants secouristes (noté RIS) obtenu sur le site [secourisme.net](https://www.secourisme.net)

D'après la note RIS indiquée ci-dessus, le type nécessaire de DPS adéquate pour votre rassemblement est de type "A la diligence de l'autorité de police compétente"

Si le RIS est inférieur ou égal à 0.25, le conventionnement avec une association agréée de sécurité civile se fait à la diligence du maire.

D'après la note RIS indiquée ci-dessus, le type nécessaire de DPS adéquate pour votre rassemblement est de type "Point d'alerte et de premiers secours"

Si le RIS est supérieur à 0.25 et inférieur ou égal à 1.125, le conventionnement avec une association agréée de sécurité civile de type "Point d'alerte et de premiers secours" est obligatoire.

D'après la note RIS indiquée ci-dessus, le type nécessaire de DPS adéquate pour votre rassemblement est de type "DPS de petite envergure"

Si le RIS est supérieur à 1.125 et inférieur ou égal à 12, le conventionnement avec une association agréée de sécurité civile de type "DPS de petite envergure" est obligatoire.

D'après la note RIS indiquée ci-dessus, le type nécessaire de DPS adéquate pour votre rassemblement est de type "DPS de moyenne envergure"

Si le RIS est supérieur à 12 et inférieur ou égal à 36, le conventionnement avec une association agréée de sécurité civile de type "DPS de moyenne envergure" est obligatoire.

D'après la note RIS indiquée ci-dessus, le type nécessaire de DPS adéquate pour votre rassemblement est de type "DPS de grande envergure"

Si le RIS est supérieur à 36, le conventionnement avec une association agréée de sécurité civile de type "DPS de grande envergure" est obligatoire.

**Un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS) par conventionnement avec une Association Agréée de Sécurité Civile (AASC) est-il prévu ?**

Cochez la mention applicable

Oui

Non

D'après la note RIS indiquée ci-dessus, un DPS est obligatoire. vous devez donc le prévoir.

Modifier votre réponse à la question ci-dessus en mettant la valeur à "Oui".

**Liste des Associations Agréées de Sécurité Civile (AASC) dans le département des Vosges**

Cliquer sur le lien ci-dessous pour obtenir la liste des AASC

**Indiquez le type de DPS que vous prévoyez de mettre en place**

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

Point d'alerte et de premiers secours

DPS de petite envergure

DPS de moyenne envergure

DPS de grande envergure

Rassemblement, évènement ou manifestation dans les Vosges

**Attention !!! Le type de DPS que vous souhaitez mettre en place est inférieur au type de DPS conseillé par le site secourisme.net**

**<B><U>Le type de DPS mis en place doit être à minima de même niveau que le type de DPS conseillé par le site secourisme.net</U></B>**

Veuillez modifier la réponse fournie à la question précédente : "Indiquez le type de DPS que vous prévoyez de mettre en place"

**Attention !!! Le type de DPS que vous souhaitez mettre en place est inférieur au type de DPS conseillé par le site secourisme.net**

**<B><U>Le type de DPS mis en place doit être à minima de même niveau que le type de DPS conseillé par le site secourisme.net</B></U>**

Veuillez modifier la réponse fournie à la question précédente : "Indiquez le type de DPS que vous prévoyez de mettre en place"

**Attention !!! Le type de DPS que vous souhaitez mettre en place est inférieur au type de DPS conseillé par le site secourisme.net**

**<B><U>Le type de DPS mis en place doit être à minima de même niveau que le type de DPS conseillé par le site secourisme.net</B></U>**

Veuillez modifier la réponse fournie à la question précédente : "Indiquez le type de DPS que vous prévoyez de mettre en place"

**Attention !!! Le type de DPS que vous souhaitez mettre en place est inférieur au type de DPS conseillé par le site secourisme.net**

**<B><U>Le type de DPS mis en place doit être à minima de même niveau que le type de DPS conseillé par le site secourisme.net</B></U>**

Veuillez modifier la réponse fournie à la question précédente : "Indiquez le type de DPS que vous prévoyez de mettre en place"

**Attention !!! Le type de DPS que vous souhaitez mettre en place est inférieur au type de DPS conseillé par le site secourisme.net**

**<B><U>Le type de DPS mis en place doit être à minima de même niveau que le type de DPS conseillé par le site secourisme.net</B></U>**

Veuillez modifier la réponse fournie à la question précédente : "Indiquez le type de DPS que vous prévoyez de mettre en place"

**Attention !!! Le type de DPS que vous souhaitez mettre en place est inférieur au type de DPS conseillé par le site secourisme.net**

**<B><U>Le type de DPS mis en place doit être à minima de même niveau que le type de DPS conseillé par le site secourisme.net</B></U>**

Veuillez modifier la réponse fournie à la question précédente : "Indiquez le type de DPS que vous prévoyez de mettre en place"

**Un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS) par conventionnement avec une Association Agrée de Sécurité Civile (AASC) a t-il été signé ?**

Cochez la mention applicable

Oui

Non

## Dispositif de sécurité

**La présence d'un service d'ordre est-il prévu lors du rassemblement ?**

Cochez la mention applicable

Oui

Non

## Rassemblement, évènement ou manifestation dans les Vosges

**Préciser le type d'organisme qui assurera le service d'ordre**

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

Société privée

Association

### Quelles seront les missions exercées par le service d'ordre ?

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

Contrôle d'accès

Contrôle visuel des sacs

Fouille palpation

Aucune

### Pour la mission fouille palpation, la présence d'un Officier de Police Judiciaire (OPJ) est-elle prévue ?

Cochez la mention applicable

Oui

Non

### Le service d'ordre est-il le même que celui qui effectue la palpation ?

Cochez la mention applicable

Oui

Non

### Une convention avec une société de service d'ordre est-elle prévue ?

Cochez la mention applicable

Oui

Non

### Une convention avec une société de service d'ordre a t-elle été signée ?

Cochez la mention applicable

Oui

Non

### Une convention avec une société chargée de la palpation est-elle prévue ?

Cochez la mention applicable

Oui

Non

### Une convention avec une société chargée de la palpation a t-elle été signée ?

Cochez la mention applicable

Oui

Non

### Une convention avec une société de sécurité privée est-elle prévue ?

Cochez la mention applicable

Oui

Non

## Rassemblement, évènement ou manifestation dans les Vosges

### **Une convention avec une société de sécurité privée a t-elle été signée ?**

Cochez la mention applicable

Oui

Non

### **Un service d'ordre sur la voie publique est-il prévu ?**

Cochez la mention applicable

Oui

Non

### **Gardiennage sur la voie publique**

Si intervention sur domaine public, une autorisation préfectorale est obligatoire : cf le dossier à constituer et la procédure sur

<https://www.vosges.gouv.fr/Demarches/Gardiennage-surveillance-sur-la-voie-publique>

### **Une convention avec les forces de l'ordre est-elle prévue ?**

Cochez la mention applicable

Oui

Non

### **Une convention avec les forces de l'ordre a t-elle été signée ?**

Cochez la mention applicable

Oui

Non

### **Quel est le dispositif anti-intrusion envisagé lors du rassemblement ?**

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

Plots bétons

Véhicules > 3,5 tonnes

Barrières BAAVA

Autres

### **Autres dispositifs anti-intrusion envisagés lors du rassemblement**

Préciser le(s) dispositif(s) anti-intrusion envisagé(s) lors du rassemblement

## **Cartographie / Plan**

### **Pièce justificative à joindre en complément du dossier**

Veuillez joindre le ou les plans de votre rassemblement présentant les informations ci-dessous

- périmètre d'implantation du site
- implantation des structures temporaires
- postes de secours
- points de contrôles
- emplacement PC sécurité

## Rassemblement, évènement ou manifestation dans les Vosges

- accès pour le public et les secours

- dispositif anti-intrusion (plots bétons, Baava...)

**Je n'ai pas joint de plan(s) de mon rassemblement mais je m'engage à le(s) joindre au présent formulaire dès qu'il(s) sera(seront) en ma possession. Je m'engage également à informer les services concernés de la mise à jour de mon dossier en suivant la procédure décrite au point 11**

Cochez la mention applicable

Oui

Non

## Liste de(s) service(s) à qui vous devez transmettre votre dossier

### Les services à qui vous devez transmettre votre dossier

Utilisez le fichier que vous trouverez à l'adresse

<https://www.vosges.gouv.fr/Demarches/Organisation-de-manifestations-sportives-recreatives-ou-culturelles2> pour connaître la liste des services à qui envoyer votre dossier.

Utilisez la vidéo située sur le site internet de la Préfecture des Vosges à l'adresse suivante  
<https://www.vosges.gouv.fr/Demarches/Organisation-de-manifestations-sportives-recreatives-ou-culturelles2> pour savoir comment envoyer votre dossier aux services concernés.

## Pièce(s) à joindre

### Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Joindre le cheminement jusqu'aux issues de secours dans les structures non permanentes

**Je n'ai pas joint le cheminement jusqu'aux issues de secours dans les structures non permanentes mais je m'engage à le joindre au présent formulaire dès qu'il sera en ma possession. Je m'engage également à informer les services concernés de la mise à jour de mon dossier en suivant la procédure décrite au point 11**

Cochez la mention applicable

Oui

Non

### Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Joindre le(s) plan(s) de circulation et de stationnement

Pensez à être le plus précis possible sur la localisation et :

- à indiquer sur le plan où se situe l'axe vert (déviation principale) et l'axe rouge (accès pour les services de secours)

- à indiquer sur le plan où se situe le(s) parking(s)

- à indiquer sur le plan où se situe le service de navette

- ...

**Je n'ai pas joint le(s) plan(s) de circulation et de stationnement mais je m'engage à le(s) joindre au présent formulaire dès qu'il(s) sera(seront) en ma possession. Je m'engage également à informer les services concernés de la mise à jour de mon dossier en suivant la procédure décrite au point 11**

Cochez la mention applicable

Oui

Non

### Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Veuillez joindre la convention signée avec l'AASC pour tenir le DPS

**Rassemblement, évènement ou manifestation dans les Vosges**

**Je n'ai pas joint la convention signée avec l'AASC pour tenir le DPS mais je m'engage à la joindre au présent formulaire dès qu'elle sera en ma possession. Je m'engage également à informer les services concernés de la mise à jour de mon dossier en suivant la procédure décrite au point 11**

Cochez la mention applicable

Oui

Non

**Pièce justificative à joindre en complément du dossier**

Veuillez joindre la convention signée avec la société de gardiennage

**Je n'ai pas joint la convention signée avec la société de gardiennage mais je m'engage à la joindre au présent formulaire dès qu'elle sera en ma possession. Je m'engage également à informer les services concernés de la mise à jour de mon dossier en suivant la procédure décrite au point 11**

Cochez la mention applicable

Oui

Non

**Pièce justificative à joindre en complément du dossier**

Veuillez joindre la convention signée avec la société chargée de la palpation

**Je n'ai pas joint la convention signée avec la société chargée de la palpation mais je m'engage à la joindre au présent formulaire dès qu'elle sera en ma possession. Je m'engage également à informer les services concernés de la mise à jour de mon dossier en suivant la procédure décrite au point 11**

Cochez la mention applicable

Oui

Non

**Pièce justificative à joindre en complément du dossier**

Veuillez joindre la convention signée avec la société de sécurité privée

**Je n'ai pas joint la convention signée avec la société de sécurité privée mais je m'engage à la joindre au présent formulaire dès qu'elle sera en ma possession. Je m'engage également à informer les services concernés de la mise à jour de mon dossier en suivant la procédure décrite au point 11**

Cochez la mention applicable

Oui

Non

**Pièce justificative à joindre en complément du dossier**

Veuillez joindre la convention avec les forces de l'ordre

**Je n'ai pas joint la convention avec les forces de l'ordre mais je m'engage à la joindre au présent formulaire dès qu'elle sera en ma possession. Je m'engage également à informer les services concernés de la mise à jour de mon dossier en suivant la procédure décrite au point 11**

Cochez la mention applicable

Oui

Non

**Pièce justificative à joindre en complément du dossier**

Si vous souhaitez communiquer d'autres éléments dans votre déclaration

Vous pouvez joindre

